

Charbonneau, J. :—“ Le juge en chambre après avoir entendu les parties sur la requête du dit Henry A Hampson et les deux contestations d'icelle faites respectivement par le curateur et par le créancier hypothécaire Léandre Leduc;

“ Rend le jugement suivant;

“ Le 14 février 1914, le curateur faisant droit à la réquisition de Léandre Leduc qui lui avait représenté que certaines machines savoir un engin Léonard de 10 à 15 force, une pompe rotatoire et un séparateur de Laval qui avaient été immobilisées par destination en étant incorporées à une certaine fromagerie située à St-Timothée et connu sous le lot numéro des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse avaient été enlevées de cet immeuble par le failli à son détriment comme créancier hypothécaire, et transportées par lui dans une autre fromagerie située au Village d'Athelstan et connu sous le numéro, demanda au juge en chambre l'autorisation de reprendre ces machines pour les réincorporer à l'immeuble de St Timothée de façon à remettre cet immeuble dans le même état.

“ Cette demande paraissant équitable, la permission fût accordée et l'on était en voie d'exécuter le jugement lorsque le présent requérant, bailleur de fonds sur la fromagerie d'Athelstan, s'est pourvu en révocation de l'ordre qui lui avait été donné. Comme la pompe n'avait pas été incorporée à sa fromagerie il ne demande la révocation de l'ordre que quant au séparateur de Laval et à l'engin Léonard, alléguant spécialement que les deux machines ont été incorporées à l'immeuble sur lequel il a son privilège et que le fait de les enlever détériorerait cet immeuble et lui ferait perdre une partie de sa créance; alléguant en outre que les deux immeubles étaient sous saisie lors de